

MAIRIE DE SAINT-DIER-D'Auvergne

Le Conseil Municipal de Saint-Dier-D'Auvergne s'est réuni le 23 mai 2022 à la mairie sous la présidence de Nathalie SESSA, Maire.

Les points suivants ont été traités :

1 – Révision de la redevance d'occupation du domaine public par Orange (délibération n°1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les actualisations pour 2022 d'après l'index général relatif aux travaux publics TP 01 qui sont les suivantes : 56,85 € le kilomètre d'artère aérienne, 42,64 € le kilomètre d'artère en sous-sol, 28,43 € le mètre carré d'emprise au sol.

2 - Salle de l'Amicale Laïque : convention d'occupation avec le Collège « F. VILLON » (délibération n° 2)

Le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation de la salle de l'Amicale Laïque entre le Collège « F. VILLON » et la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne pour l'année scolaire 2021-2022 et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – Admissions en non-valeur (délibération n°3)

Le Conseil Municipal, par six voix pour et cinq abstentions dont une procuration, accepte la mise en non-valeur de divers titres d'une valeur totale de 330,67 émis entre 2017 et 2019.

4 – Adressage des hameaux : approbation du projet et validation de la dénomination des voies de la commune (délibération n° 4) annule et remplace la délibération n°3 du 18 février 2022.

Afin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, il est utile de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune de Saint-Dier-D'Auvergne. Le travail réalisé par la commission en charge du dossier a fait l'objet d'une exposition aux habitants de la commune durant tout le mois de décembre 2021. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet et valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

5 – Centre culturel et de loisirs (Briqueterie) : approbation d'un règlement et des conventions de location (délibération n° 5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'un règlement d'utilisation du Centre Culturel et de loisirs et approuve les conventions de mise à disposition d'une part, aux associations dans le cadre d'activités à date fixe ayant lieu au cours d'une année scolaire et d'autre part aux particuliers, aux associations et aux professionnels dans le cadre d'une location ponctuelle.

6 – Centre culturel et de loisirs (Briqueterie) : révision des tarifs (délibération n° 6)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé de fixer des nouveaux tarifs de locations à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction d'une part des particuliers, des associations, des traiteurs...et d'autre part des périodes estivales et hivernales.

7 – Enfouissement des réseaux à Lachamp (Information)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable à la poursuite de l'enfouissement des réseaux. Le prochain projet concernera le village de Lachamp. Un courrier de confirmation sera adressé à Monsieur le Président du TE 63.

8 – Questions diverses

• Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (délibération N° 7)

A compter du 1^{er} juillet 2022, par dérogation, pour les communes de moins de 3 500 habitants, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Dier-d'Auvergne afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel se fera par affichage (affichage extérieur et entrée du secrétariat de la mairie).

• Vente de terrains communaux (délibération N° 8)

Suite aux décisions du 23 novembre 2021 de procéder à la vente de deux parcelles de terrain appartenant au domaine public cadastrées B 1192 et C 1193 après établissement des documents d'arpentage, le conseil municipal décide de fixer à 8,00 € le m² de terrain.

• Création d'un marché de producteurs et d'artisans locaux (délibération N° 9)

Le Conseil Municipal décide la création d'un marché de producteurs et d'artisans locaux, les mercredis soir, de 17h00 à 20h30, durant la saison estivale (début avril à fin octobre) et de 16h00 à 19h00 pendant la saison hivernale (début novembre à fin mars), sur la place de l'Église, à partir du 15 juin 2022. Madame Françoise ANGÉLY est désignée responsable du marché et Madame Arielle GELIN suppléante. Le tarif de l'emplacement est fixé à 1,00 € (un euro) à compter du 1^{er} juillet 2022.

• Création d'une MAM (information)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à donner un avis favorable au projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur Saint-Dier-d'Auvergne. Un courrier sera adressé en ce sens aux requérantes.

- **Association ADOT (information)**

Après lecture de la lettre de retour de l'ADOT, le Conseil Municipal prend bonne note du refus de la subvention par l'association et de l'acceptation de prêt à titre gracieux de la salle de la Briqueterie.

La séance est levée à 23h30

Le Maire
Nathalie SESSA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Sessa', written over a faint circular stamp or watermark.